

COMPTE-RENDU N° 05 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} décembre 2016
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 25 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (16) : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, Gérard GLAENTZLIN, PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, DE OLIVEIRA Ilidio, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (8) : JOLY Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, MERCIER Pascal à DEVOS Alain, GAY Jean-Luc à Gérard GLAENTZLIN, SUIRE Daniel à DARENNE Annie, BOISSEAU Christine à DE OLIVEIRA Ilidio, DEJOUÉ Hélène à AURIENTIS Béatrice, CAUVEAU Olivier à LEFAURE Myriam.

À partir de la délibération n° 05-04 : MARTIAL Jean-Luc donne procuration à Mme Marie LARRUE

ABSENTS (4) : BALAN Daniel, JACQUET Éric, AICARDI Muriel, MERCIER Josèphe.

ABSENT excusé (1) : Joël BAILLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PEUCH Annie-France.

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30.

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 30.

Madame PEUCH Annie-France est désignée comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil et le quorum étant atteint, Madame le Maire demande à l'assemblée de formuler des observations éventuelles sur le procès-verbal du 28 septembre 2016. Ce dernier est approuvé à l'unanimité. Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 13 délibérations.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2016
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances

N° 05 – 01 – Propriétés communales de TAUSSAT – Engagement des procédures de désaffectation et de déclassement des biens relevant du Domaine Public

N° 05 – 02 – Décision modificative – Budget Commune 2016

N° 05 – 03 – Modificatif – Décision modificative – Budget Commune 2016

N° 05 – 04 – Aménagements divers sur les routes départementales – Renforcement de la sécurité – Conventions avec le Conseil Départemental

Urbanisme

N° 05 – 05 – Aménagement de sécurité – Giratoires rue Paul Gauguin/Route du Lénan – Acquisitions – Autorisations

N° 05 – 06 – Échange foncier entre la Commune et le Secteur Pastoral d'Andernos-les-Bains et Lanton

N° 05 – 07 – Vente au profit du Conservatoire du Littoral (Département de la Gironde) d'une parcelle communale cadastrée BK 017 en limite séparative du Domaine de Certes

N° 05 – 08 – Acquisition par la Commune d'un terrain appartenant à M. CAZAUVIEILH Christophe

Gestion du Patrimoine Forestier

N° 05 – 09 – Création d'un verger à graines forestier – Convention avec la Société SCEA G.A.P.P.

Communauté de Communes

N° 05 – 10 – COBAN – Avenant n° 1 à la convention pour l'instruction autonome des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Vie Locale

N° 05 – 11 – Renouveau Label Handiplage – 2^{ème} Niveau – Bassin de Baignade du Braou

Administration Générale

N° 05 – 12 – Coordination mutualisée Petite Enfance – Enfance-Jeunesse » – Convention entre le Coban et les Communes de Biganos, Mios et Lanton

N° 05 – 13 – Conseil Municipal des enfants (CME) – Modifications

OBJET : Décisions du Maire – Information au Conseil Municipal

En application des dispositions des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 :

LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS

1.1 Marchés publics

- Avenant n° 1 au marché 2016-40 pour des travaux de réhabilitation du Club Nautique Taussat-Cassy, avec la Sté AMB Aquitaine Maison Bois à 33320 EYSINES signé le 12/10/2016, pour une modification de prestations et de planning d'exécution, dont les plus-values et moins-values s'équilibrent et n'entraînent pas de modification financières.

- Avenant n° 1 au marché 2015-53 relatif à la concession d'affichage publicitaire pour des dispositifs de type « sucette » et « abribus », avec la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE à 95970 CHAUMONTEL, signé le 13/10/2016, pour l'implantation de 6 nouveaux équipements (5 abribus publicitaires et 1 abribus non publicitaire) et une prorogation de la concession pour une période de 3 ans. En conséquence, la durée totale de la concession ne pourra excéder 12 ans soit jusqu'au 31/12/2027. Compte tenu de l'allongement de la durée de la concession, le concessionnaire s'engage à verser à la Ville une redevance supplémentaire sous la forme de la fourniture d'un véhicule électrique de type ZOE.

- Avenant de transfert au marché 2011-218, pour la fourniture et location de bâtiments modulaires pour la Police Municipale, avec la Sté COUGNAUD SERVICES à 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX, signé le 21/10/2016.

- Déclaration de sous-traitance au marché initial n° 2016-43 signé avec la Sté EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour des travaux de voirie – Programme 2016, avec la Sté AER à 44476 CARQUEFOU, signée le 21/10/2016, pour un montant maximum de 4 524.00 € hors TVA.

- Marché pour la rénovation des plafonds de la cuisine scolaire, avec la Sté TONEL à 33600 PESSAC, signé le 08/11/2016 pour un montant T.T.C de 12 747.60 €.

- Marché pour la rénovation des sanitaires de l'école primaire, avec la Sté TONEL à 33600 PESSAC, signé le 10/11/2016 pour un montant T.T.C de 34 336.44 €.

1.4 Autres types de contrats

- Contrat pour l'animation des Temps Périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017, du 04/11/2016 au 14/02/2017 avec l'Association SENTRY FORMATION-HEYMAN Magali à 33138 LANTON, signé le 05/07/2016, pour un montant T.T.C de 40.00 € / heure ½.
- Contrat de suivi de progiciels santé, avec la Sté BERGER LEVRAULT à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, signé le 07/07/2016, à compter de sa livraison jusqu'au 31/12/2018.
- Contrat de suivi de progiciels wmagnum et e.magnus hors pack, avec la Sté BERGER LEVRAULT à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, avec prise d'effet au 07/07/2016, à compter de sa livraison jusqu'au 31/12/2018.
- Contrat pour l'animation des Temps Périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017, du 06/09/2016 au 07/06/2017 avec l'Association ACSL Modélisme à 33138 LANTON, signé le 30/08/2016, pour un montant T.T.C de 40.00 € / heure ½.
- Convention de contrôle technique et pack conformité, avec la Sté QUALICONSULT à 33170 GRADIGNAN, signée le 06/09/2016, pour les travaux de la 7^{ème} classe maternelle, pour un montant T.T.C de 4 092.00 €.
- Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec la Sté BERGER LEVRAULT à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, signée le 05/10/2016, pour deux fois ½ journée (soit 1 jour), le 22/12/2016 et le 31/01/2017 relatif à la formation e.gf évolution « déconcentration du budget », pour un montant T.T.C de 925.00 €.
- Contrat de fourniture « Carte de Police Municipale » avec la Sté IMPRIMERIE NATIONALE à 59506 DOUAI CEDEX, signé le 05/10/2016, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Le tarif d'une carte est de 52.50 € T.T.C.
- Contrat d'entretien pour le Tracteur Valtra T213 V avec la Sté AGRI 33 à 33610 CESTAS, signé le 12/10/2016, à compter du 01/01/2017, pour un montant annuel T.T.C de 3 888.00 €.
- Convention simplifiée de formation avec la Sté KILOUTOU Formation Clients à 94320 THIAIS, signée le 24/10/2016, pour une formation intitulée « Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances : Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté », du 21 au 23/11/2016, pour 3 stagiaires, pour un montant total T.T.C de 1 620.00 €
- Contrat d'adjonction d'assurance à la flotte automobile, avec la Sté Allianz à 33138 LANTON, pour la Renault Zoé immatriculée DR-170-DV, à compter du 21/10/2016, signé le 25/10/2016.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette information.

OBJET : PROPRIÉTÉS COMMUNALES TAUSSAT – ENGAGEMENT DES PROCÉDURES DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire
N° 05 – 01

Je vous rappelle que par délibération de principe n° 07-09 du 21 décembre 2015 le Conseil Municipal avait accepté d'étudier la possibilité de vendre ses propriétés bâties, situées à l'angle de l'avenue Guy Célérier, rue de la Poste et Boulevard de la Plage à Taussat Lanton.

Cette intention de vendre était notamment conditionnée aux éventuelles opportunités proposées par les différents opérateurs intéressés par le rachat des 2 propriétés voisines (l'Ombrière et une maison d'habitation).

En effet, l'objectif poursuivi par la Municipalité est triple :

- 1) impulser et maîtriser une opération d'aménagement et de requalification d'un îlot central sensible,
- 2) revaloriser et dynamiser l'attractivité commerciale de la rue Guy Célérier,
- 3) valoriser en conséquence son patrimoine foncier.

Le patrimoine immobilier communal concerné et cadastré section BB n° 41, 42, et 43 d'une contenance totale de 1 931 m² est décomposé comme suit :

- une maison d'habitation ancienne en état de vétusté,
- un local associatif ancien en état de vétusté,
- un local à usage de Poste,
- un logement d'urgence,
- un transformateur électrique.

Après des mois de négociations fructueuses, les 2 aménageurs (ALIENOR ATLANTIQUE et LW ASSOCIES), titrés sur les propriétés mitoyennes (l'Ombrière et maison d'habitation), sont parvenus à nous faire une proposition conforme aux exigences fixées par la Mairie à savoir :

- Les aménageurs retenus doivent jouir d'une solide notoriété avec des références significatives et des garanties sérieuses.
 - En l'espèce, les candidats ont une expérience probante en matière de programmes immobiliers et obtiendront une **garantie financière extrinsèque d'achèvement**.
- Le projet doit être d'une haute qualité architecturale et doit parfaitement s'intégrer dans son environnement particulièrement délicat et fragile.
 - En l'espèce, l'architecture retenue s'inscrit dans la référence des villas dites « savantes » du front balnéaire ou dites des « belles de Taussat ».
- La destination du programme doit être compatible avec les enjeux de développement économique du cœur de ville de Taussat.
 - En l'espèce, s'agissant d'une Résidence Service Séniors de standing, les résidents seront des acteurs importants pour la prospérité des activités locales (commerces, services à la personne, professions libérales, etc).
- Une concertation doit être menée avec les principaux acteurs de ce Bourg.
 - En l'espèce, l'Association de Taussat s'est fortement mobilisée en participant à de multiples réunions de concertation constructives en obtenant :
 - ✓ d'une part que la Municipalité confirme sa volonté et son engagement de maintenir un service postal ou multiservice de proximité (cf. délibération du 21.12.2015),
 - ✓ d'autre part un amendement au projet initial par :
 - la réduction du nombre d'appartements (102 à 84),
 - la prévision d'un nombre de parkings au moins égal à celui des appartements (86 à 85),
 - le retrait d'implantation de 0 à 3 m sur la Rue Guy Célérier,
 - une offre d'achat prioritaire pour les Taussatois/Lantonnois,
 - la redéfinition de l'esthétique des façades (horizontalités au lieu de verticalités),
 - la suppression d'une tourelle.
 - Ensuite, le Comité de quartier de Taussat a également été sollicité sur les enjeux de cette opération et ses retombées sociaux-économiques.

- Enfin, il a été convenu avec les opérateurs que les commerçants locaux seront invités lors d'une prochaine rencontre pour réfléchir sur le devenir de l'espace dédié aux activités commerciales.
- Une solution de relogement des locataires actuels doit être trouvée dans le respect de leurs droits respectifs.
 - En l'espèce, la plupart des occupants concernés ont déjà été contactés pour leur proposer des solutions alternatives de relogement décentes.
- Le prix proposé doit rester au plus près de l'estimation du service des domaines.
 - La vente se fera au comptant et à un prix net vendeur de **1 400 000 €** conformément à l'estimation de France Domaine.

En conséquence et à ce jour, la Municipalité estime que toutes les conditions sont à présent réunies pour poursuivre cette opération.

Avant de passer au vote et dans le but d'éclairer au mieux les membres de l'assemblée délibérante, je vous propose d'inviter les aménageurs à vous présenter le projet et à répondre à toutes vos questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2141-1,

Vu l'avis de la Commission des « Finances » et « Urbanisme – Infrastructures » réunies conjointement le 25 novembre 2016,

Considérant que le patrimoine immobilier cadastré section BB n° 41, 42 et 43 d'une contenance de 1 931 m² au lieu-dit boulevard de la Plage et rue de la Poste est propriété communale,

Considérant que le local associatif ainsi que le local de la Poste sont appelés à ne plus être affectés à l'usage direct du public,

Considérant que les conditions pour constater leur désaffectation et portant déclassement de ces biens seront prochainement réunies,

Après la présentation du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le programme proposé par les aménageurs désignés sous le nom des sociétés ALIENOR ATLANTIQUE et LW ASSOCIES,
- d'accepter le principe de la vente, dans le cadre d'une procédure de gré-à-gré et à leurs profits, des propriétés communales référencées section BB n° 41, 42 et 43 d'une contenance de 1 931 m² au lieu-dit boulevard de la Plage et rue de la Poste au prix convenu de **1 400 000 €** net vendeur,
- de mener, en lien avec le C.C.A.S et les promoteurs, les négociations de relogement auprès des locataires,
- d'habiliter Madame le Maire à :
 - engager les procédures de désaffectation et de déclassement des biens communaux concernés,
 - autoriser le dépôt et la délivrance des permis de démolir et de construire,
 - faire établir les diagnostics techniques,

- signer tous documents et engager toutes formalités afférentes à ces éléments du dossier.
- **dit** que de nouvelles délibérations seront proposées au Conseil Municipal pour :
 - présenter la solution alternative envisagée pour maintenir le service de la poste ou d'un guichet multiservice,
 - constater la désaffectation matérielle et le déclassement des biens concernés,
 - autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique, une fois toutes les conditions réunies.
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 4 (Mmes DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD).

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE 2016

Rapporteur : Monsieur Alain DEVOS

N° 05 – 02 – Réf. : CB

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 novembre 2016,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget Primitif 2016 de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits, prévus au B.P 2016, par les écritures ci-après :

Section d'investissement

Programme 11 – Travaux bâtiments divers

Dépenses : 21311-11.020- Construction – Bâtiments Publics - 100 000 €

Programme 12 – Voirie

Dépenses : 2152-12.822 – Installation de voirie + 100 000 €
(*Transfert de 100 000 € Travaux aile des garçons sur le programme des travaux de voirie*)

Programme 11 – Travaux bâtiments divers

Dépenses : 21312-11.211- Construction – Bâtiments Publics + 13 400 €

Recettes : 1323-11.211 –Subvention d'équipements non transférables – Département + 13 400 €
(*Subvention du Département pour la 7^{ème} classe : travaux 9 680 €, mobilier 1 012 € et équipement numérique 2 675 €*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : MODIFICATIF – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE 2016

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 03 – Réf. : CB

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 novembre 2016,

Par délibération n° 04-13 du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les modifications suivantes dans l'affectation des crédits :

Section de fonctionnement

Dépenses :

73925.01 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales + 35 600 €
6227.01 - Frais d'actes et de contentieux - 35 000 €

(Prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2016)

Suite à une erreur matérielle et afin de rétablir le déséquilibre de 600 €, il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget Primitif 2016 de la Commune, en complément de la délibération citée ci-dessus et ci-annexée, une modification dans l'affectation des crédits prévus au B.P 2016, par l'écriture ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses :

6227.01 - Frais d'actes et de contentieux - 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : AMÉNAGEMENTS DIVERS SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES – RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ – CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Myriam LEFAURE

N° 05 – 04 – Réf. : CB/PS

Vu l'avis de la Commission des « Finances » et « Urbanisme – Infrastructures » réunies conjointement le 25 novembre 2016,

Considérant l'importante évolution de la Commune et les conséquences sur les infrastructures notamment sur le réseau routier et les aménagements s'y attachant, il est proposé à l'Assemblée, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de se prononcer pour que la Commune réalise certains travaux sur les dépendances de la voirie (aménagement trottoirs, entrées charretières, voies vertes, signalisation etc).

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération, le Conseil Départemental doit autoriser la Commune à réaliser ces travaux dans l'emprise des routes départementales et sous sa maîtrise d'ouvrage par convention.

L'adaptation des ouvrages sera à la charge de la Collectivité et fera l'objet de conventions particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer les conventions relatives aux aménagements de sécurité sur les routes départementales de la Commune en agglomération,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ – GIRATOIRES RUE PAUL GAUGUIN/ROUTE DU LÉNAN – ACQUISITIONS – AUTORISATIONS

Rapporteur : Myriam LEFAURE

N° 05 – 05 – Réf. : DG

Vu les articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu les promesses de vente des propriétaires intéressés par le projet,

Vu le projet de bornage et de remembrement effectué par le Conseil Départemental,

Vu le plan de principe dressé par les Services du Département,

Vu l'avis de la Commission des « Finances » et « Urbanisme – Infrastructures » réunies conjointement le 25 novembre 2016,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité publique et d'améliorer la fluidité de la circulation à travers des aménagements de sécurité adaptés à la spécificité des lieux, notamment en secteur urbain sur la Route Départementale n°3,

Considérant qu'au-delà de l'intérêt purement sécuritaire, ces giratoires présenteront également l'avantage de marquer l'accès à la zone commerciale, en valorisant d'une part, l'image communale, et en confortant d'autre part, les aménagements existants,

Cette opération consiste à l'aménagement de deux giratoires avec l'intersection de la Route Départementale n°3 (P.R. 89+144 au P.R. 89+478), l'avenue Paul Gauguin et la route du Lénan,

Considérant que le projet envisagé est situé sur l'emprise d'une départementale et qu'il convient de saisir son propriétaire pour mener ce programme dans le cadre d'une convention de partenariat,

Considérant que cet ouvrage empiète sur des propriétés privées et que dès lors, il y a lieu d'acquérir les emprises nécessaires, après accord amiable des propriétaires concernés,

Considérant que la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles et des délaissés, en vue de l'acquisition de ces biens,

Considérant que ce projet représente un caractère d'intérêt général et permettrait de renforcer la sécurité publique de ce site particulièrement accidentogène, il est proposé d'acquérir au tarif de 84 € le m², les parcelles ci-dessous désignées, libres de toute location ou occupation :

- à M. LAFON Fabien :
 - BP n° 88 pour partie d'une superficie de 30 m²,
- à Mme et M. CONFOULAN :
 - BP n° 185 pour partie d'une superficie de 66 m²,
 - BP n° 124 pour partie d'une superficie de 32 m²,
- à la SCI ALCATA
 - BP n° 126 pour partie d'une superficie de 31 m²,
 - BP n° 186 et BP n° 90 pour partie d'une superficie de 72 m²,
 - BP n° 190 pour partie d'une superficie de 33 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide :**

Pour la réalisation de ce giratoire :

- **d'accepter** la réalisation de cet aménagement,
- **de solliciter** les Services du Département pour définir précisément le calendrier ainsi que les modalités techniques et financières de cette opération,
- **d'habiliter** Madame le Maire à :
 - entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire,
 - signer la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde,
 - déposer les dossiers de demande de subvention si nécessaire,
- **dit** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget Communal 2017.

Pour l'achat des terrains :

- **d'acheter** les terrains à :
 - M. LAFON Fabien la parcelle BP n° 88 pour partie d'une superficie de 30 m²,
 - M. CONFOULAN les parcelles BP n° 185 pour partie d'une superficie de 66 m² et BP n° 124 pour partie d'une superficie de 32 m²,
 - à la SCI ALCATA les parcelles BP n° 126 pour partie d'une superficie de 31 m², BP n° 186 et BP n° 90 pour partie d'une superficie de 72 m² et BP n° 190 pour partie d'une superficie de 33 m²,

L'ensemble de ces terrains représente une superficie totale de 264 m² dont le prix est fixé à 84 € le m², soit un montant total d'environ de 22 176 € (à confirmer avec le document d'arpentage).

- **de désigner** le Cabinet M. SANCHEZ, en qualité de géomètre expert,
- **de confier** la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Thomas de RICAUD, Notaire sis à Lanton, 29 avenue de la République,
- **d'autoriser** Madame le Maire à rétrocéder au niveau Départemental les parcelles nécessaires à la réalisation de ces giratoires situées sur l'emprise départementale,
- **d'habiliter** Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **dit** que l'ensemble des frais de transaction et de bornage seront à la charge de la Commune,
- **dit** que le financement de ce programme sera imputé sur le budget principal 2017,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE SECTEUR PASTORAL D'ANDERNOS-LES-BAINS ET LANTON

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 06 – Réf. : DG

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, L 5211-37 et suivantes,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles 256A, 257-I et 1042,

Vu la délibération n° 01-06 du 11 janvier 2012 du Conseil Municipal portant sur un échange de terrain entre la Commune et le Diocèse de Bordeaux,

Vu la délibération n° 05-07 du 1^{er} août 2013 du Conseil Municipal portant sur le déclassement sans enquête publique d'une partie des espaces verts du « Lotissement Cassy 48 » dans le but d'un échange avec le Diocèse de Bordeaux,

Vu le plan de division et de bornage en date du 21 janvier 2016,

Vu le procès-verbal de bornage et reconnaissance de limites contresignés par l'Association Diocésaine de Bordeaux et la Commune,

Vu l'avis Des Domaines en date du 8 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission des « Finances » et « Urbanisme – Infrastructures » réunies conjointement le 25 novembre 2016,

Considérant les besoins de l'emprise foncière pour la Commune afin de créer une piste cyclable,

Considérant la nécessité de régulariser une transaction foncière des années 1990, portant sur un empiètement de place de stationnement de la Commune sur la propriété du Diocèse,

Considérant que par la présente il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'échange foncier pour une superficie de 401 m² de terrain appartenant au Domaine Public Communal au profit du Diocèse de Bordeaux, faisant partie de la section cadastrale BT n° 368,

Considérant qu'en contrepartie le Diocèse céderait à la Commune les parcelles désignées ci-dessous :

- Section BT n° 366 d'une superficie de 143 m² destinée à l'implantation de places de parking,
- Section BT n° 367 pour une superficie de 258 m² permettant l'implantation de la piste cyclable.

Ces deux sections représentent l'équivalence de 401 m² qui seront cédés au Diocèse. Le Plan de division et de bornage est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** la présente vente par voie d'échange des parcelles comme indiqué ci-dessous :

Commune de Lanton au profit du Diocèse de Bordeaux :

Section - BT	n° 368	401 m ²
--------------	--------	--------------------

Diocèse de Bordeaux au profit de la Commune :

Section BT	n° 366	143 m ²
Section BT	n° 367	258 m ²

- ✓ **autorise** Madame le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à la procédure d'échange.

- ✓ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : VENTE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL (DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE) D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BK N° 017 EN LIMITE SEPARATIVE DU DOMAINE DE CERTES

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 07 – Réf. : DG

Dans le cadre de la démarche de révision de sa stratégie d'intervention foncière 2015-2050 initiée en 2015 et de la déclinaison de cette analyse sur le territoire de la Commune de Lanton, le Conservatoire du Littoral a identifié l'opportunité d'une rétrocession d'une parcelle située en limite du Domaine de Certes.

Elle représente un intérêt particulier en matière de système hydraulique et prairial de ce domaine géré par le Département de la Gironde.

Vu l'avis de la Commission des « Finances » et « Urbanisme – Infrastructures » réunies conjointement le 25 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'estimation de France Domaines ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BK n° 17 d'une superficie de 67 841 m², située 9003, Route de la Plage à Lanton ;

Considérant que sur ces 67 841 m², le Conservatoire du Littoral est intéressé par une rétrocession pour partie représentant une superficie de 35 350 m² (avant bornage) pour un montant de 2 475 €.

Considérant que la Collectivité n'a aucun intérêt particulier à conserver ce bien dans son patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **décide :**

- d'autoriser la cession en l'état de la parcelle située 9003, Route de la Plage à Lanton, cadastrée section BK n° 17 pour partie, au profit du Conservatoire du Littoral. Cette rétrocession ne porte que sur une superficie de 35 350 m² sur les 67 841 m² de l'assiette totale. Elle est consentie au prix net vendeur de 2 475 €. Le prix pourra être réajusté en fonction des données du plan de bornage et conformément aux prix par m² relevés,
 - d'autoriser l'acquéreur, ou toute personne habilitée par lui, à accéder librement au bien concerné pour procéder à tous relevés de plans et sondages,
 - de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître Thomas de RICAUD, Notaire sis à Lanton, 29 avenue de la République ;
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire (promesse de vente, acte authentique...) et à procéder à toute démarche utile,
- ✓ **dit** que les frais afférents à l'acte notarié à intervenir sont à la charge de l'acquéreur.
✓ **dit** que les recettes seront imputées sur le budget principal au compte 2111.
✓ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR CAZAUVELH CHRISTOPHE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 08 – Réf. : DG

Par délibération n° 07-05 du 21 décembre 2015, la Collectivité a affiché son souhait d'agrandir le domaine foncier communal par l'acquisition d'un terrain proche de l'Hôtel de Ville, en vue de pouvoir y réaliser de futurs équipements publics.

Le terrain situé chemin du Braou, classé en zone UD et 2NA du POS, cadastré BP n° 31 d'une superficie de 2862 m², appartient à Monsieur CAZAUVELH Christophe.

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Urbanisme et Infrastructures » réunies conjointement le 25 novembre 2016,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14 et L.3222-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire du Ministère de l'équipement en date du 12 février 1996 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 20 octobre 2016, qui au terme des investigations menées, a établi une estimation de cette parcelle à 215 000 €.

Vu le plan cadastral,

Vu le projet de promesse de vente établi par Maître LANDAIS, Notaire sis à BIGANOS,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ **décide** d'autoriser Madame le Maire à :

- procéder à l'achat du terrain cadastré BP n° 31 d'une superficie de 2 862 m², appartenant à M. CAZAUVIEILH Christophe, pour un montant estimé à 215 000 €,
- à signer tout acte, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition (promesse de vente, acte authentique...) et à procéder à toute démarche utile,
- confier la rédaction de l'acte à Maître LANDAIS, Notaire à BIGANOS,

➤ **dit** que les frais relatifs à cet achat seront à la charge de la Commune,

➤ **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2016,

➤ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : CRÉATION D'UN VERGER À GRAINES FORESTIER – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SCEA G.A.P.P.

Rapporteur : François DELATTRE

N° 05 – 09 – Réf. : PS

Un verger à graines forestier est, selon la définition de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (l'O.C.D.E.), « une plantation de clones ou de descendances sélectionnées, suffisamment isolée ou spécialement gérée pour que les pollinisations exogènes soient inexistantes ou faibles, conduite pour obtenir une production de graines fréquente, abondante et de récolte aisée ».

L'amélioration des arbres forestiers n'est efficace que si elle comporte, à chaque génération d'amélioration, la diffusion du progrès génétique vers le reboisement. Le verger à graines est une des voies de cette propagation du matériel sélectionné ; elle privilégie la reproduction sexuée et se propose de mettre de grandes quantités de semences à disposition des pépiniéristes et des reboiseurs. Ce principe recouvre de multiples modalités, tant d'installation, de nature des arbres mis en place, que de gestion ; à ce titre, les vergers interviennent dans toutes les stratégies d'amélioration des essences forestières.

La Commune de Lanton possède de nombreuses parcelles de pins n'ayant pas pour objet une production agricole, qui sont et demeurent à vocation forestière. Elles ne sont pas soumises au régime de l'O.N.F et sont situées à Blagon le long de la 4 voies.

La Commune a été sollicitée par la société SCEA G.A.P.P. afin de lui confier la charge et le contrôle de l'installation de peuplements forestiers sélectionnés en vue de la production de matériel et végétal de reproduction, via une convention (jointe en annexe de la présente délibération). La vente en sera faite par les soins et au profit exclusif de l'exploitant, selon les modes qui lui conviendront.

L'exploitant a toute liberté pour gérer et entretenir le peuplement forestier selon les normes qu'il se sera fixées et selon l'objectif poursuivi.

Toutes coupes de bois reviennent au propriétaire, dès lors qu'il s'agit de bois marchand. De son côté, la société garantit au propriétaire au moins 200 tiges par hectare, à la date de réalisation de la coupe.

La société fournit le personnel et tout le matériel nécessaires à ces travaux. Elle prend les lieux en l'état où ils se trouvent à la date d'autorisation et s'engage à remettre en état les dommages de toute nature qui pourraient être causés aux fonds, du fait de son activité.

Les biens objet du présent acte, font partie d'un ensemble de parcelles, cadastrées B 7 - 8 - 9 -52 - 53 - 54 - 55 et 778. Une partie des parcelles B7 et B55 n'entre pas en compte dans la location. Cette bande correspond à 575 m de piste d'accès stabilisé sur 10 m de large. La contenance totale de la surface louée est de 44 ha environ.

Pour ce faire, une convention est consentie pour une durée de 25 années qui commenceront à courir à compter de la date exécutoire de la présente convention.

Un état des lieux devra être établi avant la mise à disposition des terrains. De plus, l'exploitant s'engage à participer à l'entretien des pistes empruntées, qui sont nécessaires à son activité.

Vu l'avis de la Commission « Gestion du Patrimoine Forestier » et « Finances » réunies le 25 novembre 2016,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Considérant la convention établie entre la commune de Lanton et la société SCEA G.A.P.P,

Considérant le versement, par ladite société d'une location de 60 € par hectare et par an, soit 44 ha x 60 € = 2 640 €/an,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention annexée à la présente délibération et d'accepter celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **est favorable** à ce que la société SCEA G.A.P.P exploite l'ensemble des parcelles ci-dessus désigné,
- **autorise** Madame le Maire à signer au nom de la commune de Lanton la convention autorisant cette exploitation,
- **dit** que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de la Commune au compte 7083 chapitre 70,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : COBAN – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION AUTONOME DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

N° 05 – 10 – Réf. : PS

Dans le cadre du transfert de la compétence des documents d'urbanisme à l'Intercommunalité, le Conseil Municipal, par délibération n° 01-13 du 20 février 2016, a décidé de créer un service « commun » d'instruction des autorisations du Droit des sols (ADS) au niveau de la Communauté de Communes.

Pour ce faire, une convention a été signée avec la COBAN le 21 avril 2015 afin de pallier le désengagement de l'État et d'accompagner les communes dans la gestion des droits du sol. La création de ce service « commun » a permis de conserver une relation de proximité et de mutualiser une expertise avec les communes adhérentes.

Après une année complète de fonctionnement avec toutes les communes affiliées, des statistiques relatives aux nombres d'actes instruits par chacune et aux coûts réels de fonctionnement de ce service ont été mis en exergue.

Considérant que les premiers documents contractuels avaient été réalisés fin 2014 sur l'estimation à la fois des actes pondérés mais aussi du coût de fonctionnement, il est nécessaire que les participations de chaque commune soient ajustées.

Aussi, un avenant à la convention entre la COBAN et la commune de LANTON vient redéfinir les conditions de révision du montant annuel de la participation financière de fonctionnement de la

Commune, elles-mêmes établies dans la convention d'origine. Ainsi, le montant de la participation financière nous incombant au titre de l'année 2016, s'élève à 28 974.89 €.

Vu l'avis de la Commission des « Finances » réunie le 25 novembre 2016,

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'avis du Bureau Communautaire de la COBAN en date du 13 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre la commune de LANTON et la COBAN, pour l'instruction autonome des Autorisations du Droit des Sols (ADS),
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention (ci-annexée),
- **dit** que les crédits sont inscrits au B.P. 2016 au compte 62876, Chapitre 011 et compte 6216, chapitre 012.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : RENOUELEMENT LABEL HANDIPLAGE – 2^{ème} NIVEAU – BASSIN DE BAINNADE DU BRAOU

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 11 - Réf. : PS

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 25 novembre 2016,

Par délibération n° 05–12 du 21 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'engager un partenariat avec l'Association Handiplage afin d'obtenir la labellisation du Bassin de Baignade.

La Commune a soutenu l'action de sensibilisation et de labellisation sur l'accessibilité des plages auprès des Communes en faveur des personnes handicapées de l'Association Handiplage par le versement d'une cotisation annuelle.

Par le biais d'un questionnaire le Comité d'études des dossiers de labellisation des plages et plans d'eau a relevé l'excellent maintien de l'aménagement du site du Bassin de Baignade et s'est prononcé pour le renouvellement du label au niveau 2.

Afin de procéder au 2^{ème} renouvellement de la convention de partenariat de labellisation du Site Handiplage du Bassin de Baignade du Braou – Niveau 2, il est proposé de signer une convention avec l'Association Handiplage afin d'obtenir ce niveau pour une période de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à :
 - signer un partenariat avec l'Association Handiplage afin d'obtenir le renouvellement de la labellisation du Bassin de Baignade, Niveau 2,
 - soutenir l'action de sensibilisation et de labellisation sur l'accessibilité des plages auprès des Communes en faveur des personnes handicapées de l'Association Handiplage par le versement d'une adhésion annuelle de 100 € (frais administratifs compris).
- **Dit** que les dépenses sont respectivement inscrites au Budget Primitif au chapitre 65 – Article 6558.
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : « COORDINATION MUTUALISÉE PETITE ENFANCE – ENFANCE-JEUNESSE »
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD BASSIN
(COBAN) ET LES COMMUNES DE BIGANOS, MIOS ET LANTON**

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

N° 05 – 12 – Réf. : ChR/SL

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2016,

À travers le projet des horaires atypiques à l'attention des jeunes enfants du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, développé sur la période 2010-2014, le territoire a montré qu'il pouvait faire preuve d'innovation et mieux répondre aux besoins de la population.

Fort de cette expérience qui a révélé l'intérêt d'une coordination mutualisée entre plusieurs communes, le travail a été prolongé sous une nouvelle forme. Depuis avril 2015, trois communes de la COBAN-Atlantique, Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique ont créé une « coordination mutualisée Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » composée de deux agents.

La création de cette coordination mutualisée des politiques Enfance-Jeunesse (0-25 ans) constituée de 2 chargés de mission se définit comme ci-dessous :

- un chargé de mission Petite Enfance/Parentalité qui accompagne plus particulièrement les actions destinées aux 0-6 ans sur les communes de Biganos, Mios et Lanton,
- un chargé de mission Développement Social Local plus spécifiquement concerné par la tranche d'âge 6-25 ans sur les communes de Mios et de Lanton.

Ainsi, par délibération n° 03-29 du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a proposé d'expérimenter la mise en œuvre d'une coordination mutualisée pour une durée d'un an.

Au regard du bilan positif de cette première année d'expérimentation, le Conseil Municipal par délibération n° 01-14 du 30 mars 2016, a autorisé le prolongement de cette coordination mutualisée pour une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 14 avril 2017.

A l'aube de la troisième année du service « coordination mutualisée Petite Enfance – Enfance/Jeunesse », il est proposé sa poursuite dans le cadre d'un service communautaire mutualisé, géré par la COBAN, selon les modalités ci-dessous :

- le salaire des agents et les frais de fonctionnement du service commun seront pris en charge par la COBAN,
- les communes ayant recours à ce service rembourseront le salaire des agents et les frais de fonctionnement du service à la Coban en fonction des quotités d'utilisation,
- conformément aux contrats signés par chaque Commune avec la Caisse d'Allocations Familiales, celle-ci financera la fonction de coordination,
- la subvention annuelle de la CAF, globalisée pour les trois communes, sera redistribuée entre elles, selon les quotités des agents.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** les termes de la convention à passer avec la COBAN et les communes de BIGANOS et de MIOS,
- **autoriser** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces à intervenir,
- **mettre fin** à la mise à disposition de l'agent de La Teste-De-Buch avant son terme,

- **percevoir et/ou reverser** annuellement la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre d'une redistribution de la subvention entre les communes selon les quotités de travail des agents,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) – MODIFICATIONS

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE

N° 05 – 13 – Réf. : RG

Vu la délibération n° 09-04 du 4 décembre 2001 portant création d'un Conseil Municipal des Enfants,

Suite aux élections du "Conseil Municipal des Enfants" organisées le lundi 21 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 novembre 2016,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants a été instauré en 2001, que le dernier Conseil a été mis en place en 2007 et que, arrivé à terme en 2009, il ne fonctionne plus depuis.

Considérant la pertinence et l'opportunité de mettre en place un nouveau Conseil Municipal des Enfants afin d'encourager le développement de la démocratie participative et de permettre par là-même aux jeunes enfants scolarisés sur la commune de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **émet** un avis de principe favorable pour l'instauration d'un nouveau Conseil Municipal des Enfants,
- **décide** de participer sur son budget aux frais de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants dans la limite des crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif Communal.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

La séance est levée à 20 H 30.